

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

15

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ (à partir du point 4.) - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents

15

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : /

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Service Eau et Assainissement

3.3. Finances : Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances éteintes ou des créances irrécouvrables :

- ✓ la créance éteinte faisant suite à une décision judiciaire s'impose à la collectivité et s'oppose à toutes actions en recouvrement par le comptable public.
- Cette situation résulte des trois cas suivants :
- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code du commerce),
 - Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L332-5 du code de la consommation),
 - Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L332-9 du code de la consommation).
- ✓ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Service Eau & Assainissement :

- ✓ Au titre des produits irrécouvrables (article 6541) la somme de 3 145,48 €,
- ✓ Au titre des créances éteintes (article 6542) la somme de 1 428,14 €.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Service de Gestion de Comptable de Mulhouse,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité :

- **décide** d'inscrire la somme de 3 145,48 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Service Eau & Assainissement,
- **décide** d'inscrire la somme de 1 428,14 € à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Service Eau & Assainissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BRUEBACH le 17 novembre 2022

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

